

2017

(**décision modificative n°1**)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

métropole
GrandNancy

PRESENTATION DETAILLEE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2017

La première décision modificative de l'année 2017 comporte :

- l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2016 délibérées à l'issue du vote du compte administratif (cf. délibération),
- des inscriptions indispensables et non intégrées au budget primitif,
- le tableau de décision modificative technique correspondant aux virements de chapitre à chapitre au sein d'un même centre de responsabilité (en fonctionnement) ou au sein d'une même opération (en investissement) conformément au règlement budgétaire et financier voté en Conseil métropolitain du 10 février 2017,
- des écritures comptables spécifiques comprenant des régularisations comptables et des opérations d'ordre.

La présentation des ajustements est proposée par centres de responsabilité pour la section de fonctionnement et par AP/opérations pour la section d'investissement.

☆☆☆

I – DECISION MODIFICATIVE	page 7
1 - Budget principal	page 9
Section de fonctionnement	page 11
Section d'investissement	page 18
2 - Budget annexe eau	page 27
3 - Budget annexe assainissement	page 31
4 – Budget annexe RMT	page 35
5 – Budget annexe parcs de stationnement	page 37
6 – Budget annexe des locations immobilières	page 39
7 – Budget annexe congrès événements	page 43
8 – Budget annexe transports	page 47
II – DECISION MODIFICATIVE TECHNIQUE	page 51
Section de fonctionnement	page 52
1 – Budget principal	
2 – Budget annexe RMT	
3 – Budget annexe parcs de stationnement	
4 – Budget annexe transports	
Section d'investissement	page 53
1 – Budget principal	
2 – Budget annexe eau	
3 – Budget annexe assainissement	
4 – Budget annexe congrès événements	
III – ECRITURES COMPTABLES SPECIFIQUES	page 55
1 – Opérations réelles	page 57
<i>A. Régularisation des comptes de tiers</i>	<i>page 58</i>
<i>B. Opérations réalisées sous mandat</i>	<i>page 59</i>
<i>C. Admissions en non-valeur</i>	<i>page 60</i>
<i>D. Opération sur un rappel de TVA déductible</i>	<i>page 61</i>
<i>E. Actif de l'association « Lorraine Congrès »</i>	<i>page 62</i>
<i>F. Cession immeuble à Nancy</i>	<i>page 63</i>
2. Opérations d'ordre	page 65
<i>A. Travaux justifiés des S.E.M.</i>	<i>page 66</i>
<i>B. Portage foncier avec EPFL</i>	<i>page 67</i>
<i>C. Opérations de cessions</i>	<i>page 68</i>
<i>D. Reprise de provisions</i>	<i>page 70</i>
3. Opérations d'ordre mixte	page 71
<i>A. Régularisation de comptes de provision</i>	<i>page 72</i>

Présentation consolidée de la DM1

DM1 - INVESTISSEMENT TOUS BUDGETS					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations réelles	Opérations d'ordre
Budget principal	3 004 775 €	7 353 212 €	Budget principal	3 251 775 €	7 106 212 €
Inscriptions complémentaires	1 147 170 €		Inscriptions complémentaires	4 335 010 €	
Emprunts			Emprunts	-2 940 840 €	
Régularisations comptables	1 857 605 €	7 353 212 €	Régularisations comptables	1 857 605 €	7 106 212 €
Budget annexe eau			Budget annexe eau	0 €	
			Inscriptions complémentaires	678 111 €	
			Emprunts	-678 111 €	
Budget annexe assainissement			Budget annexe assainissement	-1 445 443 €	-72 303,05 €
			Mise en réserve p/ investissements futurs	4 200 000 €	
			Emprunts	-5 645 443 €	
Budget annexe R.M.T.			Budget annexe R.M.T.		
Budget annexe parcs de stationnement			Budget annexe parcs de stationnement		
Budget annexe locations immobilières			Budget annexe locations immobilières		0 €
			Inscriptions complémentaires		-467 658 €
			Cession à titre gratuit pelouse M. Picot		467 658 €
Budget annexe congrès et événements			Budget annexe congrès et événements	0 €	
			Inscriptions complémentaires	110 000 €	
			Emprunts	-110 000 €	
Budget annexe transports	301 870 €		Budget annexe transports	78 808 €	223 062 €
Inscriptions complémentaires	301 870 €		Inscriptions complémentaires	78 808 €	223 062 €
Total	3 306 645 €	7 353 212 €	Total	1 885 140 €	7 256 970,95 €
	10 659 857 €			9 142 110,95 €	

DM1 - FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations réelles	Opérations d'ordre
Budget principal	3 269 962 €	0 €	Budget principal	301 418 €	247 000 €
Inscriptions complémentaires	769 962 €		Inscriptions complémentaires	301 418 €	
Subvention d'équilibre au BA loc immo	2 500 000 €		Régularisations comptables		247 000 €
Budget annexe eau	90 000 €		Budget annexe eau	234 500 €	
Budget annexe assainissement		-72 303,05 €	Budget annexe assainissement		
Budget annexe R.M.T.	483 370 €		Budget annexe R.M.T.	454 700 €	
Budget annexe parcs de stationnement	2 100 €		Budget annexe parcs de stationnement		
Budget annexe locations immobilières	600 €	0 €	Budget annexe locations immobilières	0 €	
Inscriptions complémentaires	600 €	-467 658 €	Cession PAM St Gobain désaffectation	-2 500 000 €	
Cession à titre gratuit pelouse M. Picot		467 658 €	Subvention d'équilibre du budget principal	2 500 000 €	
Budget annexe congrès et événements	48 030 €		Budget annexe congrès et événements	183 439 €	
Inscriptions complémentaires	12 200 €		Inscriptions complémentaires	183 243 €	
Intégration actif Lorraine Congrès	35 830 €		Intégration actif Lorraine Congrès	196 €	
Budget annexe transports	30 850 €	223 062 €	Budget annexe transports		
Total	3 924 912 €	150 758,95 €	Total	1 174 057 €	247 000 €
	4 075 670,95 €			1 421 057 €	

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

La section de fonctionnement prend en compte, pour l'essentiel, des virements de crédits indispensables au bon fonctionnement des services, et des inscriptions nouvelles à hauteur de **3,270 M€** de dépenses réelles dont principalement 0,763 M€ pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont l'inscription budgétaire est revalorisée suite à la notification récente par les services de l'Etat et 2,500 M€ de subvention d'équilibre au budget annexe « Locations immobilières ». En effet, suite à la demande de la Trésorerie de Nancy Municipale de ne pas encaisser, pour des raisons comptables patrimoniales, la cession de l'immeuble situé 91, avenue de la libération à Nancy sur le budget annexe locations immobilières (comme cela avait été prévu au BP 2017) mais sur le budget principal, le montant de la cession de 2,500 M€ devra être encaissé sur le budget principal et reversé au budget annexe locations immobilières sous forme de subvention exceptionnelle pour ne pas remettre en cause les équilibres prévus au BP 2017. Les désaffectations et les inscriptions nouvelles en recettes font apparaître une recette totale de **0,301 M€** qui intègre des produits et subventions supplémentaires.

Investissement

Les modifications de la section d'investissement se traduisent par des inscriptions nouvelles de **3 M€** de dépenses réelles et **3,252 M€** de recettes réelles. Ces ajustements prennent en compte des régularisations comptables (équilibrées en dépenses et en recettes) au titre de l'opération ARTEM Blandan pour 1,8 M€ et des opérations pour compte de tiers, des cessions d'immobilisations provisionnées en investissement pour 0,375 M€. Il est porté une majoration en dépenses de 0,700 M€ et en recettes de 0,300 M€ au titre de l'aménagement du Grémillon pour permettre les travaux de renaturation et de lutte contre les inondations du Grémillon. Enfin 7,353 M€ de dépenses d'ordre (équilibrées en dépenses et en recettes) liées aux écritures du portage foncier avec EPFL (3,268 M€), aux opérations de cessions sur le quartier Haussonville-Blandan (3,720 M€) et à la reprise de provisions sur les contentieux Nancy Energie et Nogema (0,247 M€).

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe de l'**eau** est impacté par une dépense supplémentaire de fonctionnement de **0,090 M€** de créances en non valeur transmises par le Trésorier et une recette de **0,234 M€** pour une régularisation comptable. Une recette supplémentaire d'investissement de **0,678 M€** dont 0,660 M€ de subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur le réservoir Richard Pouille permet de désaffecter autant d'emprunts.

Le budget annexe de l'**assainissement** est concerné par la désaffectation de **5,645 M€** d'emprunts correspondant à l'excédent d'investissement reporté 2016 de 1,518 M€, **4,200 M€** de mise en réserve pour financer les futurs investissements relatifs à l'évolution de la station d'épuration de Maxéville qui doivent débiter en 2020 et - 0,072 M€ d'opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes.

Le budget annexe **R.M.T.** constate budgétairement les conclusions de la vérification de comptabilité sur la TVA qui portent sur un rappel de TVA de **0,455 M€** dont la déduction n'aurait pas dû être exercée sur la facture des biens de retour de la précédente délégation de service public et des intérêts de retard de **0,029 M€**.

Le budget annexe **parcs de stationnement** est impacté par une dépense supplémentaire de fonctionnement de **2 100 €** de créances éteintes transmises par le Trésorier.

Le budget annexe **locations immobilières** enregistre en section de fonctionnement une inscription supplémentaire de **600 €** de créances en non valeur transmises par le Trésorier, une désaffectation de **2,5 M€** de cession compensée par une subvention d'équilibre de même montant du budget principal comme expliqué ci-avant, et 0,468 M€ d'opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes correspondant à la sortie du patrimoine de la pelouse du stade Marcel Picot.

Le budget annexe **Congrès et événements** prend en compte une dépense supplémentaire en fonctionnement de **12 200 €** de créances éteintes transmises par le Trésorier, **35 830 €** d'intégration de l'actif de l'association Lorraine Congrès et **0,183 M€** de redevances complémentaires du délégataire de service public du Centre de congrès Prouvé (+ 0,155 M€) et du Parc des expositions (+ 0,028 M€). En investissement, **0,110 M€** de recettes sont inscrites sur l'opération dédiée à la restructuration du parc des expositions, correspondant au premier acompte du versement de la subvention de l'Etat dans le cadre du pacte d'innovation Etat-Métropole. Cette recette permet de désaffecter 0,110 M€ d'emprunts.

Le budget annexe **Transports** enregistre une inscription en dépenses de fonctionnement de **0,031 M€**. En dépenses d'investissement, 0,052 M€ sont inscrits pour régulariser un emprunt réglé en 2016 sur le budget principal au lieu du budget annexe Transports et 0,250 M€ au regard de l'avancée des études sur la ligne 1. 0,079 M€ de recettes viennent compléter un autofinancement complémentaire de 0,223 M€.

I - DECISION MODIFICATIVE

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les modifications de la section de fonctionnement sont détaillées ci-dessous par centres de responsabilité. Le montant des inscriptions nouvelles est de **3 269 962 € en dépenses réelles** et **548 418 € en recettes** dont 301 418 € de recettes réelles et 247 000 € de recettes d'ordre.

A l'issue de cette décision modificative l'excédent passe de 13 131 438,42 € à 10 409 894,42 €.

DEPENSES

Opérations réelles

Sous-fonction 01 : Opérations non ventilables (+ 763 476 €)

Art. 73912231 320 *Fonds péréquation des ressources. Intercommunales (+ 763 476 €)*

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un système de péréquation « horizontale » défini au niveau des communes isolées et des ensembles intercommunaux (communes + EPCI à fiscalité propre). Depuis la mise en œuvre du FPIC en 2012, le Grand Nancy a décidé, au titre de la solidarité, de prendre en charge la totalité des prélèvements annuels pour l'ensemble intercommunal du Grand Nancy (part communale et intercommunale). Pour 2017, la contribution du Grand Nancy s'élève à 2 163 476 € toute part confondue. Il convient donc de revaloriser à hauteur de 763 476 € l'inscription budgétaire.

CR Grands partenariats (+ 140 000 €)

Sous-fonction 510.1 : Ingénierie territoriale (+ 140 000 €)

Art. 62268 160 *Autres Honoraires, Conseils (+ 140 000 €)*

Suite à la délibération n° 10 du conseil métropolitain du 10 février 2017, une consultation a été lancée par le Grand Nancy en vue de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage apte à réaliser une étude de définition d'une stratégie commune de développement touristique du territoire du sud Meurthe-et-Moselle, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Scot Sud Meurthe-et-Moselle. Le Grand Nancy a été désigné coordinateur de cette co-maîtrise d'ouvrage suite à la signature de la convention signée à l'issue de la délibération du 10 février. Il convient ainsi d'ajouter les crédits nécessaires à la rémunération du futur titulaire du marché, fixée à 120 000 €. Il est précisé que cette étude amènera des participations de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 40 000 €, conformément à la convention conclue le 6 avril 2016, conformément à la délibération n° 5 du Conseil du 5 février 2016, et du Syndicat mixte du SCOT 54 à hauteur également de 40 000 €.

Par ailleurs, 20 000 € supplémentaires sont nécessaires en vue d'un avenant à passer avec l'entreprise CMI, titulaire du marché d'étude de définition et de création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) d'animation de Technopôle et de redynamisation des fonctions technopolitaines, crédits disponibles sur l'enveloppe initialement allouée à la subvention à l'agence de développement économique SCALEN, « Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine », l'année 2017 étant une année spécifique de lancement de cette agence.

CR Développement économique (+ 295 000 €)

Sous-fonction 61.1 : Accueil d'entreprises interventions économiques (- 20 000 €)

Art. 6574.12 200SUBV Subvention à SCALEN (- 60 000 €)

Art. 62268 200 Autres honoraires, Conseils (+ 10 000 €)

Art. 6574.78 200SUBV Subventions entrepreneuriat (+ 30 000 €)

Avec la montée en puissance de la compétence développement économique suite à la transformation du Grand Nancy en Métropole, et la future transformation du syndicat mixte du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle en syndicat mixte de pôle métropolitain, entraînant la prise de responsabilité du SCOT sur plusieurs nouvelles missions à l'échelle de son territoire, il a été jugé opportun que l'ADUAN, devenue SCALEN, se dote d'une nouvelle agence de développement économique. Il est ainsi estimé qu'une subvention de 400 000 € en année pleine devra être versée par le Grand Nancy à SCALEN pour participer à cet effort de développement de l'animation économique de proximité et d'accompagnement de projets. Néanmoins, 2017 est considérée comme une année spécifique de lancement de la démarche et la subvention a été revue à 340 000 € pour cet exercice conformément à la délibération du 31 mars 2017. Par ailleurs des crédits exceptionnels pour financer l'organisation d'un colloque sur les mathématiques doivent être prévus pour 10 000 € en règlement d'honoraires à la société qui sera prochainement missionnée sur cet événement. Enfin, 30 000 € doivent être abondés au soutien à l'entrepreneuriat et spécialement en direction des associations œuvrant dans le domaine de la création d'entreprises, pour faire face à une augmentation du spectre de leurs interventions en 2017.

Sous-fonction 633.2 : Promotion touristique (+ 315 000 €)

Art. 62268 200 Autres honoraires, conseils (- 36 000 €)

Art. 6574.174 200SUBV Subvention Nancy Tourisme et Evénements (+ 276 000 €)

Art. 6574.177 200SUBV Subvention à la SPL GN Congrès Evénements (+ 75 000 €)

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Nancy exerce de plein droit la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Dans ce cadre, le Grand Nancy a délibéré le 4 novembre 2016 afin de créer un office de tourisme métropolitain par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy. Une commission locale d'évaluation des charges transférées, chargée d'examiner les conditions et modalités financières de cette transformation a été désignée suite à cette délibération. Suite à sa réunion du 21 avril 2017, il a été décidé de doter Nancy Tourisme et Evénements (NTE), l'association support de cet office de tourisme, d'une subvention annuelle de 969 000 €, correspondant aux subventions perçues auparavant de la part de la Ville de Nancy et du Grand Nancy. Néanmoins, à partir de 2017, l'unique financeur public de l'office sera la Métropole. Les conditions financières de ce transfert ont pu être anticipées à minima dans le cadre du vote du BP 2017 du Grand Nancy, qui a octroyé à NTE une subvention totale de 804 000 € sur l'exercice dans le cadre du budget. Il convient donc, suite au rapport de la CLECT d'abonder cette subvention de 165 000 € de crédits supplémentaires, et d'y ajouter 36 000 € au profit du renforcement des actions de communication, liées à la nécessaire adaptation de NTE à son nouveau contexte métropolitain, soit une subvention globale de 1,005 M€ en 2017 du Grand Nancy au profit de NTE. Parallèlement, les conclusions du travail de la CLECT, aboutissent à la proposition d'un transfert du bureau de l'événementiel de NTE à la Société Publique Local (SPL) Grand Nancy Congrès et Evénements (GNCE).

Une subvention de 150 000 € en 2016 était ainsi versée par le Grand Nancy à NTE pour soutenir les actions entreprises par le BE en année pleine. Néanmoins, en 2017, comme la reprise du BE n'intervient qu'en milieu d'année, 75 000 € seront versés en plus des 1,005 M€ à NTE. Complémentairement, 75 000 € seront versés à la SAPL GNCE au 2ème semestre 2017, quand le BE aura intégré les services de la société.

CR Maintenance voirie (- 281 000 €)

Sous-fonction 751.1 : Chauffage urbain (- 281 000 €)

Art. 6688 400 Autres charges financières (- 281 000 €)

Il y a lieu de désaffecter cette enveloppe inscrite par erreur en prévision du budget primitif 2017.

CR Conservatoire Régional du Grand Nancy (+ 30 000 €)

Afin de remplir les conditions d'éligibilité au subventionnement de l'Etat qui a fixé des axes de réengagement, la saison d'action culturelle de cette année s'avère plus coûteuse que les années précédentes avec des événements supplémentaires pour les publics scolaires ainsi qu'une semaine du violon qui a permis de mettre en œuvre des pédagogies nouvelles. Ces actions, ainsi que celles habituelles, ont entraîné des frais conséquents liés au « rayonnement hors les murs » de l'établissement qui bénéficie de recettes.

Sous-fonction 311.1 : Conservatoire Régional du Grand Nancy (+ 30 000€)

Art. 6228 240 Divers (+ 15 000 €)

Afin de mener à bien les actions envisagées et de poursuivre la dynamique ambitieuse de création de spectacles au profit des élèves et des Grands Nancéiens, il convient d'inscrire 15 000 € de dépenses supplémentaires pour la rémunération d'intermédiaires, couvrant les cachets d'artistes et les locations d'espaces de diffusion sur le territoire Grand Nancéen, tels que l'Opéra, la salle Poirel ou la grande salle du théâtre de la Manufacture.

Art. 6238 240 Diverses publications - publicités (+ 4 000 €)

La création de nouveaux événements s'est accompagnée d'une politique de communication ambitieuse, plus professionnelle, qui concourt à l'image de l'établissement et à la réputation de ses activités de production et de diffusion artistique. Afin d'offrir la meilleure visibilité aux événements de la rentrée 2017/2018, il convient d'inscrire un budget de 4 000 €.

Art. 6245 240 Transports de personnes extérieures à la collectivité (+ 8 000 €)

La saison d'action culturelle s'est amplifiée par la production de concerts et spectacles en dehors des murs du Conservatoire. Celle-ci nécessite le transport des élèves musiciens, comédiens et danseurs pour un montant de 8 000 €.

Art. 6182 240 Documentation Générale et technique (+ 3 000 €)

L'acquisition de partitions est à envisager pour le concert de remise des distinctions à l'automne 2017. Le budget initialement prévu a été grevé par une saison d'action culturelle ambitieuse. La somme nécessaire à inscrire pour remplir les objectifs de rayonnement s'élève à 3 000 €.

CR Etablissements de culture scientifique et technique (+ 8 000 €)

Sous-fonction 314.3 : Conservatoire et Jardin Botanique JM PELT (+ 8 000 €)

Art. 6068 271.HT Autres matières et fournitures (+ 8 000 €)

Il a été constaté en 2016 que la gamme de produits proposés à la vente ne permettait pas de faire autant de recettes qu'il aurait été possible d'en espérer par manque de budget et donc d'articles à proposer à la vente. La modification des horaires d'ouverture au public du Jardin Botanique Jean-Marie Pelt entraîne une forte augmentation des visiteurs. Il est donc important d'augmenter les capacités de vente de la boutique. Une inscription de 8 000 € supplémentaires s'avère nécessaire, en complément des recettes supplémentaires attendues.

CR Sports Loisirs (+ 75 000 €)

Sous-fonction 326 : Manifestations sportives (+ 75 000 €)

Art. 6574.178 350SUBV Subvention au Grand Nancy Métropole Handball (+ 75 000 €)

Le Grand Nancy Handball évolue dans ses statuts. En effet, l'équipe première professionnelle qui joue en PROLIGUE de Handball sera gérée, dès la rentrée scolaire de septembre 2017, par une société nouvellement créée sous la forme de SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) dont le Président sera Mr Hervé ALT. Pour la partie amateur, l'association continuera à être gérée, quant à elle, par son Président actuel et siègera au Conseil d'Administration de la SASP conformément aux statuts fixés par le Code du Sport pour les clubs professionnels. Cette évolution génère l'application de la compétence de la Métropole en matière de sport professionnel au même titre que le SLUC Nancy Basket et l'ASNL. A cet effet, les communes n'interviendront plus sur la partie professionnelle du club, le Grand Nancy se substitue à elles pour le versement des aides qu'elles apportaient à l'association dans ce cadre, soit 150 000 € par an pour la Ville de Nancy et 40 000 € par an pour la Ville de Vandoeuvre. Cette disposition prend effet dès la rentrée scolaire prochaine. Il convient d'affecter les crédits correspondant à cette nouvelle dépense proratisée de septembre à décembre 2017.

CR Dépenses de structure (+ 58 000 €)

Sous-fonction 020.1 : Fonctionnement des services généraux (+ 58 000 €)

Art. 6227 310 Frais d'actes et de contentieux (+ 58 000 €)

Par un jugement de la Cour Administrative d'Appel du 21 mars 2017, la métropole du Grand Nancy a été condamnée à payer la somme de 58 000 € aux entreprises COANUS et COUVRACIER en réparation du préjudice subi du fait de leur éviction irrégulière de la procédure de passation d'un marché public de travaux de construction de l'École Nationale Supérieure d'Arts de Nancy.

CR Cohésion sociale (+ 18 486 €)

Sous-fonction 515.5 : Cohésion sociale (+ 18 486 €)

Art. 6574.169 630SUBV Subvention Mission Locale Grand Nancy p/le F.A.J. (+ 18 486 €)

En plus des crédits départementaux transférés par le Conseil Départemental à la Métropole (96 000 €/an) pour le dispositif FAJ (dont l'objectif est l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans issus des 20 communes), s'ajoutaient les contributions facultatives de 4 villes de l'agglomération jusqu'en 2015, puis de 3 villes en 2016, complétant ce fonds à 121 000 € (frais de gestion compris à la Mission Locale) :

- ESSEY : 3 100 €
- JARVILLE : 3 200 €
- MAXEVILLE : 1 600 €
- NANCY : 15 245 € (pas de versement en 2016).

Ces contributions bénéficiaient à l'ensemble des jeunes issus de l'agglomération, y compris à ceux des communes non contributrices. Aussi en logique de solidarité métropolitaine et au regard du transfert, il est proposé que la Métropole prenne en charge cette dotation complémentaire, en substitution des villes contributrices afin de maintenir l'enveloppe annuelle pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté.

CR Habitat et rénovation urbaine (+ 13 000 €)

Sous-fonction 552.1: Habitat

Art. 6574.99 640SUBV Subvention Union Nationale Propriété Immobilière (+ 18 000 €)

Art. 617 640 Etudes et recherches (- 5 000 €)

Au vu des actions menées par l'UNPI et de son implication sur le territoire de la Métropole, il convient de porter la subvention à l'identique de 2016, soit 38 000 €.

CR Signalisation - Circulation (+ 50 000 €)

Sous-fonction 847.1 : Signalisation – Circulation (+ 50 000 €)

Art. 615231.16 730 Entretien de jalonnement Hôtelier (+ 50 000 €)

Les dépenses liées à l'entretien de jalonnement Hôtelier étaient, sur les exercices précédents, affectées au Pôle Développement Economique. Compte tenu de la nécessité de maintenir leur niveau de visibilité, il convient de maintenir l'enveloppe à l'identique de 2016, soit 50 000 €.

CR Déchets ménagers (- 400 000 €)

Sous-fonction 7213.1 : Tri, valorisation traitement déchets (récup.) (- 400 000 €)

Art. 611.2 400.HT Traitement des ordures ménagères (- 400 000 €)

Le coût de traitement est inférieur aux prévisions budgétaires grâce à la diminution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour les installations les plus performantes et la baisse du prix à la tonne de déchets traités du fait de l'évolution des indices de révision.

RECETTES

Opérations réelles

Sous fonction 01 Opérations non ventilables (+ 30 850 €)

Art. 773 320 Mandats annulés sur exercices antérieurs (+30 850 €)

Il y a lieu de régulariser cette imputation budgétaire de 30 850 € pour le remboursement effectué par le Budget annexe Transports des échéances trimestrielles payées en 2016 au titre d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale réglé sur le Budget Principal.

CR Grands partenariats (+ 40 000 €)

Sous-fonction 510.1 : Ingénierie territoriale (+ 40 000 €)

Art. 74788.19 160 Participation du syndicat mixte du SCOT Sud 54 (+ 40 000 €)

La délibération n° 10 du Conseil métropolitain du 10 février 2017 a permis de valider le principe d'un lancement en co-maîtrise d'ouvrage entre le Grand Nancy et le SCOT Sud 54 de l'étude de définition d'une stratégie commune de développement touristique à l'échelle du sud de la Meurthe-et-Moselle. Outre le financement de la Caisse des Dépôts déjà enregistré en 2016 pour 40 000 €, cette étude reçoit également la participation du syndicat mixte du SCOT Sud 54, pour 40 000 €, dans le cadre du Pacte d'innovation Etat-Métropole.

CR Conservatoire Régional du Grand Nancy (+ 80 200 €)

Sous-fonction 311.1 : Conservatoire Régional du Grand Nancy (+ 80 200 €)

Art. 74718 240 Autres (+ 70 000 €)

Le réengagement de l'Etat dans le financement du Conservatoire régional du Grand Nancy pour l'année 2016 a été annoncé tardivement au cours de l'année dernière et la recette peut être encaissée cette année. Ce réengagement est conditionné par un certain nombre de critères remplis par l'établissement grand nancéen, notamment la création d'une saison d'action culturelle plus ambitieuse. La subvention attribuée s'élève à 70 000 €.

Art. 7788 240 Autres produits exceptionnels (+ 10 200 €)

Dans l'objectif de diversifier ses recettes, le Conservatoire régional du Grand Nancy, plutôt que de réformer les instruments de musique usagés de son parc instrumental, a fait le choix de trouver un facteur d'instrument repreneur. La somme à inscrire correspond à la vente de trois bassons pour un montant de 10 200 €.

CR Etablissements de culture scientifique et technique (+ 56 000 €)

Sous-fonction 314.2 : Muséum Aquarium de Nancy (+ 40 000 €)

Art. 74718 272 Autres (+ 40 000 €)

Le Muséum-Aquarium de Nancy (MAN) est engagé dans le récolement décennal de ses collections, conformément à la législation en vigueur (arrêté du 25 mai 2004, article L 451-2 du Code du patrimoine).

Afin de mener à bien ses missions de récolement et d'inventaire des collections, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe en charge de ces opérations. C'est pourquoi le MAN a sollicité une subvention au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) qui a été accordée pour un montant de 30 000 €. Par ailleurs, le département des publics du MAN s'attelle à développer de nombreux projets de médiation pour tous les publics. La présence de 2 médiatrices, formées à la médiation et à la culture scientifique, permet la poursuite de ses actions ainsi que la mise en place de nouveaux projets, en adéquation avec les collections du MAN. La multiplication des projets menés par le département des publics nécessite un renfort de médiation. Aussi le MAN a sollicité une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, afin de financer un contrat de 3 mois. La subvention attribuée s'élève à 10 000 €.

Sous-fonction 314.3 : Conservatoire et Jardin Botanique JM PELT (+ 16 000 €)

Art. 7088 271.HT *Autres produits d'activités annexes (+ 16 000 €)*

L'augmentation du crédit d'achat de la boutique du Jardin Botanique Jean-Marie Pelt génère une augmentation des ventes. En conséquence, il convient d'inscrire 16 000 € supplémentaires.

CR Dépenses de structure (+ 14 500 €)

Sous-fonction 020.1 : Fonctionnement des services généraux (+14 500 €)

Art. 7788 310 *Autres produits exceptionnels (+ 14 500 €)*

L'assureur de la métropole du Grand Nancy a accepté de prendre en charge une partie des honoraires d'avocat engagés dans le cas d'une affaire de référé expertise concernant la STEP de Maxéville. D'autres petites recettes ont été versées par des particuliers à la suite d'une condamnation du Tribunal administratif de Nancy par un jugement du 2 mai 2017, l'ensemble de ces montants totalise 14 500 € non prévus au budget primitif.

CR Déchets ménagers (+ 79 868 €)

Sous-fonction 7212 : Collecte des déchets (+ 36 613 €)

Art. 7718 610 *Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (+ 36 613 €)*

Sous-fonction 7213 : Tri, valorisation et traitement des déchets (+ 43 255 €)

Art. 7718 610 *Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (+ 43 255 €)*

Ces crédits sont nécessaires à la régularisation d'écritures comptables sur des opérations de fin d'année.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications de la section d'investissement détaillées ci-dessous par autorisations de programme et par opérations se traduisent par des inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes. Le montant des inscriptions nouvelles est de **10 357 987 €** dont **3 004 775 €** de dépenses réelles et 7 353 212 € de dépenses d'ordre et **3 251 775 €** de recettes réelles et 7 106 212 € de recettes d'ordre.

DEPENSES

Opérations réelles

Sous-fonction 61.1 : Accueil entreprises interventions économiques (+ 50 000 €)

Art. 261 339 200 Titres de participation – Particip. au capital des SA et SEM (+ 50 000 €)

Dans la perspective de la création future d'une Société d'Economie Mixte (SEM) de technopôle sur le technopôle Henri Poincaré - Brabois, en lien avec les conclusions des différentes études menées par les cabinets mandatés pour redéfinir le paysage économique et urbanistique du technopôle, il est prévu de constituer une SEM dédiée à l'animation technopolitaine. La mission ainsi confiée à CMI – INNOECO par décision du 12 octobre 2016 (n° 9744) pour assister le Grand Nancy dans la création d'un outil d'animation de Technopôle, afin de dynamiser le système d'innovation local dans le cadre de la stratégie de développement économique métropolitaine se concrétisera par la création d'une SEM. Pour ce faire le Grand Nancy a prévu d'y figurer en tant que pourvoyeur principal à son capital. Il convient donc de prévoir une enveloppe de 50 000 € en vue de sa constitution.

Sous-fonction 581 : Réserves foncières (+ 660 000 €)

Art. 16876 692 253 Autres étabts publics locaux – Ilôt rue Reménauville (+ 300 000 €)

Art. 16876 529 253 Autres étabts publics locaux - Presqu'île la Méchelle (+ 360 000 €)

AP Planification urbaine et stratégie foncière (- 610 000 €)

Opération Partenariat EPFL (- 610 000 €)

Sous-fonction 515.7 : Diverses opérations d'urbanisme (- 660 000 €)

Art. 2031 692 620 Frais d'études - Ilôt rue de Reménauville Nancy (- 300 000 €)

Art. 2031 529 620 Frais d'études - Presqu'île de la Méchelle (- 360 000 €)

Ces enveloppes ont été affectées à des frais d'études alors qu'il s'agit de portage foncier. Il convient donc de transférer les crédits correspondant sur les articles adaptés à la nomenclature comptable (nature 16876 comptabilisée hors AP).

Sous-fonction 581 : Réserves foncières (+ 50 000 €)

Art. 2111 704 253 Terrains nus – Site du Pré Jean Fontenier (+ 30 000 €)

Art. 2111 692 253 Terrains nus – Ilot rue de Reménauville Nancy (+ 20 000 €)

Dans le cadre des régularisations foncières et des actes de vente à intervenir sur le site du Pré Jean Fontenier et sur l'Ilot rue de Reménauville, le montant des frais d'actes notariés est évalué respectivement à 30 000 € et 20 000 €.

AP Grands Projets urbains économiques et touristiques (+ 39 020 €)

Opération Espace Thiers (+ 51 470 €)

Sous-fonction 515.2 : Ecoquartier – Nancy Grand Cœur (+ 51 470 €)

Art. 21351 203 710 Bâtiments publics - Aménagement de l'espace Thiers (+ 39 020 €)

Dans le cadre du lot 4 « Eclairages publics » de l'opération de restructuration de l'espace Thiers à Nancy, des prestations prévues au marché n'ont pu être réalisées dans les délais. Il convient de réaliser en direct les ouvrages permettant le parachèvement des éclairages publics de cet espace. Le montant de ces prestations s'élève à 39 020 €.

Art. 2111 203 253 Terrains nus – Aménagement de l'espace Thiers (+ 7 950 €)

Malgré l'achèvement et la mise en service du nouveau parvis de la place Thiers à Nancy, suite à sa restructuration, certaines parcelles restent encore non acquises par le Grand Nancy sur le parvis de la gare. Ces terrains appartiennent à la SNCF et ont vocation à être classés dans le domaine public métropolitain. Un courrier de SNCF Immobilier en date du 24/01/2017 vient confirmer l'accord de SNCF de libérer ces terrains au profit du Grand Nancy pour un montant de 1€ et moyennant le paiement d'honoraires à la SNCF Immobilier à hauteur de 6 000 €HT, soit 7 200 € TTC et d'honoraires de notaire estimés à 750 €.

Art. 23138 203 203 Autres constructions - Aménagement de l'espace Thiers (+ 4 500 €)

Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'espace Thiers à Nancy, le solde des honoraires du mandataire, comprenant les révisions sur la période, sont à régler à SOLOREM, mandataire de maîtrise d'ouvrage délégué par le Grand Nancy et la Ville de Nancy pour réaliser ce projet. Ainsi 4 500 € sont à créditer sur l'exercice 2017.

Opération Etudes d'ingénierie territoriale (- 12 450 €)

Sous-fonction 62.1 : Aménagements de sites économiques (- 12 450 €)

Art. 2031 509 203 Frais d'études – Etudes générales d'urbanisme (- 12 450 €)

Dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux études générales d'urbanisme, il est possible de désaffecter 12 450 € au bénéfice du règlement du rachat de parcelles vouées à intégrer le domaine public sur le parvis de la gare Thiers à Nancy et du solde des honoraires du mandataire de maîtrise d'ouvrage sur l'opération de restructuration de l'espace Thiers.

AP Développement universitaire (- 40 000 €)

Opération Soutien à l'enseignement supérieur, Recherche (- 40 000 €)

Sous-fonction 23.1 : Enseignement supérieur soutien formation recherche (- 40 000 €)

Art. 204181 456 201SUBV Biens mobiliers - Projets recherche et Innovation (- 40 000 €)

Chaque année, la Métropole du Grand Nancy soutient les laboratoires de recherche du territoire sur leurs projets d'innovation remarquables. En 2017, il est possible de dégager 40 000 € de l'enveloppe réservée au vu du programme des aides.

AP ARTEM (+ 118 650 €)

Opération Site ARTEM autres dépenses (+ 40 000 €)

Sous-fonction 515.3 : Quartier – Blandan (+ 40 000 €)

Art. 458103102 726 201 Opération s/mandat constr. ARTEM - Villa ARTEM (+ 40 000 €)

Dans le cadre de l'édification de la Villa ARTEM, lieu d'incubation d'activités créatives pensé dès l'origine du projet ARTEM avec comme objectif de donner une fonction commune à l'alliance ARTEM, visant à valoriser économiquement ses créations, il a été lancé un avis d'appel public à concurrence en vue de recruter un programmiste. Il convient ainsi de prévoir des crédits à hauteur de 40 000 € en 2017 afin de régler la première partie des honoraires du programmiste bientôt recruté.

Opération Construction ARTEM 2^{ème} tranche – ENSA (+ 78 650 €)

Sous-fonction 515.3 : Quartier – Blandan (+ 78 650 €)

Art. 2111 574 253 Terrains nus – Construction ARTEM 2^{ème} tranche ENSA (+ 78 650 €)

La cession par SOLOREM, aménageur de la concession « Quartier Haussonville Blandan – ARTEM », des terrains d'assiette de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy (ENSAD) est intervenue conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2017. Cette cession implique le paiement par l'acheteur de la TVA sur la valeur du foncier nu cédé, soit 78 650 €, conformément à l'acte de vente.

AP Développement économique (- 10 000 €)

Opération Développement écosystème propice pour les entreprises (- 10 000 €)

Sous-fonction 633.2 : Promotion touristique (- 10 000 €)

Art. 2152 329 730 Installations de voirie – Plan de jalonnement hôtelier (- 10 000 €)

AP Circulation - Jalonnement (+ 65 000€)

Opération Circulation (+ 45 000 €)

Sous-fonction 847.1 : Signalisation - Circulation(+ 45 000 €)

Art. 2152 329 730 Installations de voirie - Plan de jalonnement Hôtelier (+ 10 000 €)

Anciennement rattachés aux imputations de dépenses liées à la recette affectée de la taxe de séjour, les investissements à réaliser dans le cadre du plan de jalonnement hôtelier doivent désormais être déconnectés du dispositif de la taxe de séjour et réalisés par le pôle Territoire qui gère les aspects techniques qui sont associés au remplacement des équipements du jalonnement hôtelier.

Art. 2152 21 730 Installations de voirie-Travaux circulation et signalisation (+ 35 000 €)

La modification du plan de circulation du centre ville liée aux travaux de Nancy Grand Cœur implique des modifications de nombreux carrefours de circulation mais aussi des dépenses de communication et d'information préalables et indispensables avant de tels changements.

Opération Jalonnement (+ 20 000 €)

Sous-fonction 847.1 : Signalisation – Circulation (+ 20 000 €)

Art. 2152 22 730 Installations de voirie - Plan de jalonnement (+ 20 000 €)

La modification du plan de circulation du centre ville liée aux travaux de Nancy Grand Cœur, implique des dépenses liées à la modification du jalonnement et des dépenses de communication.

AP PDU - Mobilité (- 55 000 €)

Opération études générales de déplacements (- 55 000 €)

Sous-fonction 510.2 : Plan de déplacements urbains (- 55 000 €)

Art. 2031 161 709 Etudes de déplacements (- 55 000 €)

Le montant des études dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains a fait l'objet d'une estimation lors de l'élaboration du Budget. Une somme de 55 000 € peut être désaffectée afin de provisionner les dépenses de modification du plan de circulation liées aux travaux de Nancy Grand Cœur.

AP Informatique Mutualisée (+ 167 000 €)

Opération Projets communaux (+ 167 000 €)

Sous-fonction 020.3 : Direction des systèmes d'information (+ 167 000 €)

Art 458156001 336 300 Travaux pour compte de tiers – Travaux de câblage (+ 45 000 €)

Art 458156001 2 300 Travaux pour compte de tiers – Matériel informatique (+ 122 000 €)

Le service de la DSIT intégrera les moyens informatiques de la Ville de Maxéville par délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2017. Lors de cette intégration, une remise à niveau des systèmes existants (postes informatiques, téléphonie sur IP, logiciels bureautiques, réseaux, etc...) est nécessaire pour que Maxéville dispose des mêmes standards que les 14 autres villes ayant fait le choix de mutualiser totalement leurs systèmes d'informations. Par ailleurs, le câblage informatique et téléphonique doit être réalisé sur de nombreux sites (Ludothèques, Complexe Sportif Léo Malgrange, CTM, etc...) car le câblage existant est obsolète. Aussi, la DSIT doit procéder aux achats nécessaires à cette intégration en réalisant les commandes sur les lignes pour comptes de tiers avant de refacturer intégralement les sommes engagées pour la ville. Il y a lieu d'ajuster les montants de ces deux opérations en dépenses et en recettes.

AP Développement du haut débit et du très haut débit (+ 50 000 €)

Opération NTIC (+ 50 000 €)

Sous-fonction 57 : Technologies de l'information et communication (+ 50 000 €)

Art 458100531 531 300 Travaux pour compte de tiers - Projets Stannet 3 (+ 50 000 €)

En 1996, le Grand Nancy a décidé de réaliser un réseau métropolitain de télécommunication et a contractualisé une convention de partenariat en 1997 avec l'Université. Cette convention fixe les modalités de déploiement et de maintenance des câbles optiques mis à la disposition de l'Université de Lorraine. Dans ce cadre, la DSIT du Grand Nancy réalise régulièrement, à la demande de l'Université, des raccordements ou de nouvelles extensions à la fibre. De récentes demandes de travaux nécessitent des crédits supplémentaires, notamment pour le raccordement du site DAFCO et la modification de l'ancien site des Mines ainsi qu'une liaison entre le nouveau bâtiment sur le campus Médecine et la faculté de Sciences. Ces travaux seront ensuite intégralement refacturés à l'Université de Lorraine pour le même montant.

AP Siège social (+ 12 500 €)

Opération Matériels, logiciels et prestations informatiques (+ 12 500 €)

Sous-fonction 020.1 : Fonctionnement des services généraux (+ 12 500 €)

Art. 2051 2 320 Concessions et droits similaires – Matériel informatique (+ 12 500 €)

Dans le cadre de la mise en place d'un observatoire fiscal et afin d'améliorer le suivi et l'analyse du versement transport, il est proposé de signer un marché négocié avec la société FININDEV. Ce marché conduit à l'acquisition du logiciel FININDEV composé d'une part, d'un module fiscalité directe locale qui comprend les droits d'usage illimités du logiciel, la gestion et l'analyse des rôles ménages ainsi que l'installation d'un serveur web et d'autre part, d'un module versement transport comprenant les droits d'usage illimités, l'installation web ainsi qu'une formation sur site. Le montant relatif à l'acquisition du logiciel s'élève à 9 920 € HT, soit 11 904 € TTC.

AP Grandes infrastructures de voirie

Opération Voie de la Meurthe (- 122 000 €)

Sous-fonction 844 : Voirie métropolitaine (- 122 000 €)

Art 23151 8 700 Réseaux de voirie – Voie de la Meurthe (- 122 000 €)

Opération Autres infrastructures de voirie (+ 122 000 €)

Sous-fonction 515.1 : ZAC Conventions publiques d'aménagement (+ 122 000 €)

Art 23158 127 700 Autres constructions – ZAC Austrasie (Nancy) (+ 122 000 €)

L'ajustement des crédits est nécessaire pour le règlement du solde de l'opération d'aménagement des infrastructures de la ZAC Austrasie (boulevard de la Mothe).

AP Lutte contre les inondations (+ 700 000 €)

Opération Bassins de rétention (+ 700 000 €)

Sous-fonction 735 : Lutte contre les inondations (+ 700 000 €)

Art. 231538 668 420 Autres réseaux – Aménagement du Grémillon (+ 700 000 €)

L'augmentation des crédits a pour objectif d'accompagner l'avancement des travaux de renaturation et de lutte contre les inondations du Grémillon et d'optimiser sa durée globale de réalisation. Par rapport à la programmation initiale, il sera ainsi possible d'établir dès 2017 un meilleur niveau de protection des populations contre les inondations.

RECETTES

Opérations réelles

Sous fonction 01 Opérations non ventilables (- 2 940 840 €)

Art. 1641 320 Emprunts (- 2 992 710 €)

Les recettes supplémentaires inscrites lors de cette décision modificative permettent de désaffecter 2 992 710 € d'emprunts. Le montant de l'emprunt d'équilibre est ramené à 44 520 179 €.

Art. 1641.10 320 La Banque Postale (+ 51 870 €)

Il y a lieu de régulariser cette imputation budgétaire de 51 870 € pour le remboursement effectué par le Budget annexe Transports des échéances trimestrielles payées en 2016 au titre d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale réglé sur le Budget Principal.

AP Grands Projets urbains économiques et touristiques (+ 40 995 €)

Opération Espace Thiers (+ 40 995 €)

Sous-fonction 515.2 : Ecoquartier – Nancy Grand Cœur (+ 40 995 €)

Art. 238 203 203 Remboursement d'avances - Aménagement espace Thiers (+ 39 020 €)

Art. 1321 203 203 Subvention Etat – Aménagement de l'espace Thiers (+ 1 520 €)

Art. 1322 203 203 Subvention Régions – Aménagement de l'espace Thiers (+ 455 €)

L'opération de restructuration de l'espace Thiers à Nancy comprenait un lot dédié à l'éclairage public confié au groupement Citeos – Cegelec. Le titulaire de ce lot 4 n'ayant pu réaliser l'ensemble des prestations prévues à son marché dans les délais impartis, une réfaction sera pratiquée sur ce marché par SOLOREM, mandataire. Il convient de prévoir une recette correspondante aux sommes qui ne seront finalement pas réglées aux entreprises, soit 39 020 €. SOLOREM remboursera ainsi à la Métropole du Grand Nancy l'avance perçue mais non utilisée. Par ailleurs, dans le cadre de la construction plus spécifique du souterrain de liaison entre les quais de la gare Thiers et le parvis haut et bas de la place Thiers, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gare&Connexions, des subventions complémentaires de l'Etat et de la Région Grand Est doivent être perçues par le Grand Nancy pour respectivement 1 520 € et 455 €. En 2016, les soldes des subventions de l'Etat et de la Région Grand Est avaient été appelés par le Grand Nancy sur la foi d'un décompte général définitif (DGD) estimatif des travaux afin d'éviter le dépassement des délais de la convention CPER correspondante. Le DGD véritable n'a ensuite été connu qu'en début d'année 2017, faisant apparaître un reste à percevoir de ces deux institutions.

AP ARTEM (+ 330 000 €)

Opération Construction ARTEM 1^{ère} tranche – Ecole des Mines (+ 300 000 €)

Sous-fonction 515.3 : Quartier – Blandan (+ 300 000 €)

Art. 458203102 387 201 Op s/mandat – Construction ARTEM 1^{ère} tranche (+ 300 000 €)

Les dernières levées de réserves et les derniers litiges opposant le Grand Nancy et son mandataire, la SOLOREM, aux entreprises ayant œuvré à la construction de la première tranche du projet ARTEM sont sur le point d'aboutir.

Un protocole transactionnel, soldant le conflit opposant la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise SMAC, titulaire du lot 7 « Habillage de façades et sur toitures », a ainsi été délibéré et accepté suite au Conseil métropolitain du 12 mai 2017. Le mandataire de l'opération va donc pouvoir adresser au Grand Nancy le décompte général définitif de l'opération courant 2017, laissant entrevoir un solde excédentaire estimé à environ 300 000 € et permettant à celui-ci de donner quitus à la SOLOREM sur son mandat pour ARTEM 1ère tranche.

Opération Site ARTEM autres dépenses (+ 30 000 €)

Sous-fonction 515.3 : Quartier – Blandan (+ 30 000 €)

Art. 458203102 726 201 Op s/mandat Construction ARTEM – Villa ARTEM (+ 30 000 €)

Suite à la signature du Pacte d'innovation Etat-Métropole du Grand Nancy, un partenariat liant les deux institutions dans le cadre du financement et de la réalisation de la Villa ARTEM, lieu d'incubation d'activités créatives sur le site ARTEM, a été arrêté. Dans le cadre du recrutement d'un programmiste sur ce projet, l'Etat s'est engagé à apporter 64 000 € de financement sur une dépense totale de 80 000 € au maître d'ouvrage de l'opération, le Grand Nancy. En 2017, compte tenu des échéances de versement et du programme prévisionnel de l'opération, la Métropole devrait percevoir 30 000 € de la part de l'Etat.

AP Sport pour tous - loisirs (+ 116 039 €)

Opération équipements sport pour tous loisirs (+ 116 039 €)

Sous-fonction 325.3 : Pôle nautique (+ 116 039 €)

Art. 238 522 350P Avances versées - Aménagement du pôle nautique (+ 116 039 €)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du pôle nautique, une décision portant sur un avenant est en préparation. Il s'agit de régulariser le solde de cette opération. En effet, l'avance versée à Solorem est de 1 512 321,80 € TTC alors que le solde des travaux justifiés réglés par celle-ci totalise 1 396 283,68 € TTC. En conséquence, il y a lieu d'émettre un titre de recettes pour annuler partiellement le mandat 18210 du 4/12/2014 pour la différence soit 116 038,12 € TTC au titre de la clôture de l'opération.

AP Informatique Mutualisée (+ 167 000 €)

Opération Projets communaux (+ 167 000 €)

Sous-fonction 020.3 : Direction des systèmes d'information (+ 167 000 €)

Art 458256001 336 300 Travaux pour compte de tiers – Travaux de câblage (+ 45 000 €)

Art 458256001 2 300 Travaux pour compte de tiers – Matériel informatique (+ 122 000 €)

Le service de la DSIT intégrera les moyens informatiques de la Ville de Maxéville par délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2017. Lors de cette intégration, une remise à niveau des systèmes existants (postes informatiques, téléphonie sur IP, logiciels bureautiques, réseaux, etc...) est nécessaire pour que Maxéville dispose des mêmes standards que les 14 autres villes ayant fait le choix de mutualiser totalement leurs systèmes d'informations. Par ailleurs, le câblage informatique et téléphonique doit être réalisé sur de nombreux sites (Ludothèques, Complexe Sportif Léo Malgrange, CTM, etc...) car le câblage existant est obsolète. Aussi, la DSIT doit procéder aux achats nécessaires à cette intégration en réalisant les commandes sur les lignes pour comptes de tiers avant de refacturer intégralement les sommes engagées pour la ville. Il y a lieu d'ajuster les montants de ces deux opérations en dépenses et en recettes.

AP Développement du haut débit et du très haut débit (+ 50 000 €)

Opération NTIC (+ 50 000 €)

Sous-fonction 57 : Technologie d'information et de communication (+ 50 000 €)

Art 458200531 531 300 Travaux pour compte de tiers - Projets Stannet 3 (+ 50 000 €)

En 1996, le Grand Nancy a décidé de réaliser un réseau métropolitain de télécommunication et a contractualisé une convention de partenariat en 1997 avec l'Université. Cette convention fixe les modalités de déploiement et de maintenance des câbles optiques mis à la disposition de l'Université de Lorraine. Dans ce cadre, la DSIT du Grand Nancy réalise régulièrement, à la demande de l'Université, des raccordements ou de nouvelles extensions à la fibre. De récentes demandes de travaux nécessitent des crédits supplémentaires, notamment pour le raccordement du site DAFCO et la modification de l'ancien site des Mines ainsi qu'une liaison entre le nouveau bâtiment sur le campus Médecine et la faculté de Sciences. Ces travaux seront ensuite intégralement refacturés à l'Université de Lorraine pour le même montant.

AP Planification urbaine et stratégie foncière (+ 374 645 €)

Opération Acquisitions foncières et emplacements réservés (+ 71 125 €)

Sous-fonction 581 : Réserves foncières (+ 71 125 €)

Art. 024 93 253 Produits cessions immobilisations – Emplacements réservés (+ 15 000 €)

Art. 024 382 253 Produits cessions immobilisations – Autres acquisitions foncières d'opportunité (+ 56 125 €)

Opération Partenariat EPFL (+ 303 520 €)

Art. 024 704 253 Produits cessions d'immobil. – Site Pré Jean Fontenier (+ 303 520 €)

En comptabilité, ces cessions d'immobilisations sont à provisionner en investissement pour être encaissées en fonctionnement. Si celles-ci ont bien été réservées en section de fonctionnement, leur inscription en investissement doit être régularisée pour permettre l'ouverture des crédits en fonctionnement. Ces opérations correspondent à une cession de terrain sur les rives de Ste-Valdrée à Laneuveville-devant-Nancy relative à un emplacement réservé et à la régularisation foncière du site du Pré Jean Fontenier à Jarville dont les actes de vente seront signés en 2017 ainsi qu'à la vente d'une bande de terrain située sur le lieudit "Les Près Maloutré" à Heillecourt et d'un terrain situé rue du Pavillon à Malzéville pour lesquels les actes de vente ont été signés récemment.

AP Habitat – logement (+ 262 135 €)

Opération Parc Privé (+ 262 135 €)

Sous-fonction 552.1: Habitat (+ 262 135 €)

Art. 1311 219 640 Subvention Etat - OPAH (+ 45 695 €)

Art. 1311 573 640 Subvention Etat - PIG Habitat « Habiter mieux » (+ 216 440 €)

Dans le cadre de ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat pour favoriser le développement de son territoire par la requalification de l'habitat privé ancien, la Métropole perçoit des aides financières de l'Anah. Il en est de même pour les aides du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) en direction des propriétaires occupants modestes pour entreprendre les travaux nécessaires d'amélioration de l'habitat.

AP Lutte contre les inondations (+ 300 000 €)

Opération Bassins de rétention (+ 300 000 €)

Sous-fonction 735 : Lutte contre les inondations (+ 300 000 €)

Art. 1321 668 420 Etat étabts nationaux – Aménagement du Grémillon (+ 300 000 €)

Il y a lieu de prévoir des recettes à hauteur de 300 000 € car le projet peut bénéficier d'une aide conjointe Etat-Région dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt auquel le Grand Nancy a répondu.

AP Gestion des déchets (+ 136 576 €)

Opération Déchetteries (+ 136 576 €)

Sous-fonction 7213.1 : Tri, valorisation et traitement des déchets (+ 136 576 €)

Art 1328.19 647 610.HT Subventions Ecofolio – Ecofolio (+ 136 576 €)

Les recettes sont ajustées en fonction du soutien financier apporté par Ecofolio, conformément à la convention conclue entre cet éco-organisme et le Grand Nancy qui a été prolongée par délibération du Conseil du 12 mai 2017.

2 - BUDGET ANNEXE

EAU

Les modifications de la section de fonctionnement sont détaillées ci-dessous et en partie III écritures comptables. Le montant des inscriptions nouvelles est de **90 000 €** de créances en non valeur en dépenses réelles et **234 500 €** en recettes réelles.

A l'issue de cette décision modificative l'excédent est ramené à 2 275 522,84 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Opérations réelles

CR Eau (+ 234 500 €)

Art. 773 440 Mandats annulés sur exercices antérieurs (+ 234 500 €)

La cotisation foncière des entreprises 2015 de l'usine de traitement des eaux Edouard Imbeaux à Vandœuvre a fait l'objet d'un dégrèvement qu'il convient de régulariser (0,219 M€). Le reliquat concerne la régularisation comptable des écritures relatives à la tarification sociale.

Les modifications de la section d'investissement détaillées ci-dessous se traduisent par des inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opérations réelles

AP Eau potable

Opération Production d'eau potable (- 550 000 €)

Art. 2313 8142 420 *Constructions – Démolitions de bâtiments (- 550 000 €)*

Ces crédits concernent la démolition de l'usine Saint Charles et du réservoir Champmartin à Vandœuvre-lès-Nancy. Les modalités de démolition étant conditionnées au devenir et à l'usage de ces emprises, un décalage de l'opération est prévu.

Opération Réseaux de distribution (+ 550 000 €)

Art. 21531 8022 420 *Rés. adduction d'eau–Renouvellement canalisations (+ 550 000 €)*

Ces crédits supplémentaires participent au renouvellement des réseaux d'eau potable, place du Luxembourg et Porte Désilles à Nancy, rendu opportun par l'aménagement de voiries sur ce même secteur.

RECETTES

Opérations réelles

Art. 1641 320 *Emprunts (- 678 111 €)*

Les recettes supplémentaires inscrites lors de cette décision modificative permettent de désaffecter 678 111 € d'emprunts. Le montant de l'emprunt d'équilibre est ramené à 3 827 629 €.

AP EAU POTABLE (+ 678 111 €)

Opération Production d'eau potable (+ 660 262 €)

Art 1678 8171 420 *Autres emprunts et dettes – Réservoir Richard Pouille (+ 660 262 €)*

Les travaux du réservoir Richard Pouille de 30 000 m³ à Vandœuvre bénéficient d'une aide complémentaire versée sous forme d'avance remboursable par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Opération Réseaux de distribution (+ 17 849 €)

Art 21531 8022 420 *Réduction adduction eau-Renouvellement canalisations (+ 17 849 €)*

Ces crédits sont nécessaires à la régularisation d'écritures comptables sur travaux.

3 - BUDGET ANNEXE

ASSAINISSEMENT

Les modifications de la section de fonctionnement sont détaillées ci-dessous. Le montant des inscriptions nouvelles est de – **72 303,05 €** en dépenses d'ordre.

A l'issue de cette décision modificative l'excédent est ramené à 3 365 936,95 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Opérations d'ordre

Art. 023 320.OR *Virement à la section d'investissement (- 72 303,05 €)*

Compte tenu des excédents constatés à l'issue de l'exercice 2016, il est proposé de désaffecter 72 303,05 € d'autofinancement.

Les modifications de la section d'investissement détaillées ci-dessous se traduisent par des inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes. . Le montant des inscriptions nouvelles est de – **72 303,05 €** en recettes d'ordre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Opérations réelles

Art. 1641 320 *Emprunts en euros (- 5 645 443 €)*

Art. 1068 320 *Autres réserves (+ 4 200 000 €)*

L'excédent d'investissement reporté 2016 de 1 517 746,05 € et la mise en réserve pour les investissements futurs de 4 200 000 € permettent de désaffecter l'intégralité des emprunts.

RECETTES

Opérations d'ordre

Art. 021 320.OR *Virement de la section de fonctionnement (- 72 303,05 €)*

Compte tenu des excédents constatés à l'issue de l'exercice 2016, il est proposé de désaffecter 72 303,05 € d'autofinancement.

4 - BUDGET ANNEXE RMT

Les modifications de la section de fonctionnement sont détaillées en partie III écritures comptables. Le montant des inscriptions nouvelles est de + **483 370 €** en dépenses réelles et **454 700 €** en recettes réelles.

A l'issue de cette décision modificative l'excédent est ramené à 29 595,13 €.

5 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Les modifications de la section de fonctionnement sont détaillées en partie III écritures comptables. Le montant des inscriptions nouvelles est de + **2 100 €** en dépenses réelles.

A l'issue de cette décision modificative l'excédent est ramené à 505 572,70 €.

6 - BUDGET ANNEXE

LOCATIONS IMMOBILIERES

Les modifications de la section de fonctionnement sont détaillées en partie III écritures comptables. Le montant des inscriptions nouvelles est de 600 € en dépenses réelles.

A l'issue de cette décision modificative l'excédent est ramené à 483 227,21 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Opérations d'ordre

Art. 023 320.OR *Virement à la section d'investissement (- 467 658 €)*

Compte tenu des dépenses nouvelles de fonctionnement portées dans cette décision modificative, il est proposé de désaffecter 467 658 € d'autofinancement.

Les modifications de la section d'investissement détaillées ci-dessous se traduisent par des inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opérations réelles

AP Développement économique (- 65 000 €)

Opération Immobilier économique (- 65 000 €)

Sous-fonction 16 : Marché de gros (- 65 000 €)

Art. 2135 10 600PAT Installations générales, Agencements – Maintenance (- 65 000 €)

Les crédits réservés aux travaux de maintenance du site du marché de gros à Heillecourt peuvent être minorés de 65 000 € en 2017 puisque certains travaux ne devraient finalement pas se réaliser.

AP Développement universitaire (+ 65 000 €)

Opération Vie étudiante (+ 65 000 €)

Sous-fonction 03 : GEC (+ 65 000 €)

Art. 2135 4 600PAT Installations générales – Maintenance du GEC (+ 65 000 €)

Dans le cadre de la maintenance qui est assurée par le Grand Nancy sur le bâtiment du Groupement des étudiants du Cours Léopold (GEC) à Nancy, dont il est propriétaire, des travaux initialement prévus en 2016 n'ont pu être réalisés totalement sur cet exercice. Il s'agissait notamment de la réfection d'une des façades de l'établissement, dont le crépi se désagrègeant progressivement, tombait dans une propriété voisine. Il convient ainsi de réaliser les travaux nécessaires à cette réfection et sécuriser le voisinage direct du GEC, et de valoriser 65 000 € à l'enveloppe dimensionnée au BP 2017 pour cette nature de prestations.

RECETTES

Opérations d'ordre

Art. 021 320.OR Virement de la section de fonctionnement (- 467 658 €)

Compte tenu des dépenses portées dans cette décision modificative, il est proposé de désaffecter 467 658 € d'autofinancement.

7 - BUDGET ANNEXE

CONGRES EVENEMENTS

Les modifications de la section de fonctionnement sont détaillées ci-dessous et en partie III écritures comptables. Le montant des inscriptions nouvelles est de **48 030 €** en dépenses réelles et **183 439 €** en recettes réelles.

A l'issue de cette décision modificative l'excédent est ramené à 392 488,37 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Opérations réelles

CR Grands projets (+ 183 243 €)

Sous-fonction 02 : Centre de Congrès Prouvé (+ 155 231 €)

Art. 757 200 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires (+ 155 231 €)

Suite à la communication en Conseil métropolitain du 30 juin 2017, du rapport annuel 2016 du délégataire de service public en charge de la gestion et de l'exploitation du Centre de Congrès Prouvé à Nancy, la SAPL Grand Nancy Congrès et Evénements (GNCE), celui-ci se fondant notamment sur le rapport du comité de suivi de cette DSP, réuni le 20 avril 2017, il a été décidé que le délégataire verserait une redevance variable de 480 231 € en 2017. Celle-ci correspond à l'activation de l'article 28.2 du contrat de DSP qui stipule que lorsque le résultat de l'année n-1 présente un solde positif, il est possible de prévoir le versement d'une redevance au profit du délégant n'excédant pas plus de la moitié de ce résultat. Or, celui de l'année 2016 est excédentaire et s'établit à 960 462 €. Il convient donc d'ajuster de 155 231 € la recette prévue initialement au BP (325 000 €) et correspondant au montant de la redevance variable enregistrée en 2016 au vu du résultat 2015.

Sous-fonction 03 : Parc des expositions (+ 28 012 €)

Art. 757 200 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires (+ 28 012 €)

A l'instar de la DSP du Centre de Congrès, la DSP portant sur la gestion et l'exploitation du parc des expositions prévoit à son article 27.2 la possibilité du versement d'une redevance variable, dans les mêmes conditions. Le rapport 2016 du délégataire de cette DSP, la SAPL GNCE, faisant apparaître un résultat excédentaire de 186 748 €, il a été décidé par le comité de suivi de la DSP de verser une redevance variable de 28 012 € en 2017. Cette recette n'a pas été prévue au BP 2017 puisque le résultat 2015 de cette DSP avait été déficitaire et qu'il n'avait pas permis d'obtenir de redevance variable en 2016.

Les modifications de la section d'investissement détaillées ci-dessous se traduisent par des inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Opérations réelles

AP Centre de Congrès – Parc des expositions (+ 110 000 €)

Opération Restructuration du Parc des expositions (+ 110 000 €)

Sous fonction 03 : Parc des expositions (+ 110 000 €)

Art. 1311 2 200 Subventions Etat – Parc des expositions (+ 110 000 €)

Il convient d'ajouter 110 000 € en recettes sur l'opération dédiée à la restructuration du parc des expositions, somme correspondant au premier acompte du versement de la subvention de l'Etat dans le cadre du pacte d'innovation Etat-Métropole (délibération n° 1 du 13 janvier 2017) et de l'engagement du projet de restructuration du parc des expositions (délibération n° 6 du 31 mars 2017).

Sous-fonction 01 : Services communs (- 110 000 €)

Art. 1641 320 Emprunts en euros (- 110 000 €)

Les recettes supplémentaires inscrites lors de cette décision modificative permettent de désaffecter 110 000 € d'emprunts. Le montant de l'emprunt d'équilibre est ramené à 456 000 €.

8 - BUDGET ANNEXE

TRANSPORTS

Les modifications de la section de fonctionnement sont détaillées ci-dessous. Le montant des inscriptions nouvelles est de **253 912 €** de dépenses dont **30 850 €** en dépenses réelles et **223 062 €** en dépenses d'ordre.

A l'issue de cette décision modificative l'excédent est ramené à 345 174,18 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Opérations réelles

Sous-fonction 01 : Services communs (+ 30 850 €)

Art. 66111 320 Intérêts réglés à l'échéance (+ 30 850 €)

Il y a lieu de régulariser cette imputation budgétaire de 30 850 € pour rembourser le Budget Principal des échéances trimestrielles payées en 2016 au titre d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale, imputées sur le Budget Principal au lieu du budget annexe transports.

DEPENSES

Opérations d'ordre

Art. 023 320.OR Virement à la section d'investissement (+ 223 062 €)

Compte tenu des dépenses nouvelles d'investissement portées dans cette décision modificative, il est proposé d'affecter 223 062 € d'autofinancement complémentaire.

Les modifications de la section d'investissement se traduisent par des inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes. Le montant des inscriptions nouvelles est de **301 870 €** en dépenses réelles et en recettes dont **78 808 €** en recettes réelles et **223 062 €** en recettes d'ordre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opérations réelles

Sous-fonction 01 : Services communs (+ 51 870 €)

Art. 1641.10 320 La Banque Postale (+ 51 870 €)

Il y a lieu de régulariser cette imputation budgétaire de 51 870 € pour rembourser le Budget Principal des échéances trimestrielles payées en 2016 au titre d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale, imputées sur le Budget Principal au lieu du budget annexe transports.

AP Transports urbains (+ 250 000 €)

Sous-fonction 03 : Transports urbains (+ 250 000€)

Opération Matériels et Equipements de Transports en Commun (- 11 900 €)

Art. 2156 80 720 Matériel de transport d'exploitation – Matériel roulant (- 11 900 €)

Opération Ligne 1 (+ 261 900 €)

Art. 2156 193 720 Matériel transport exploitation – Opération déplacement (+ 11 900 €)

Cette somme correspond au reliquat des marchés de grand levage sur le tram.

Art. 2031 111 720 Frais d'études – Avenir Ligne 1 TCSP (+ 250 000 €)

Au regard de l'avancée et de l'accélération des études sur la ligne 1, ainsi que de la préparation et la réalisation de la concertation préalable, il convient d'inscrire 250 000 € supplémentaires.

RECETTES

Opérations réelles

AP Transports urbains (+78 808 €)

Sous-fonction 03 : Transports urbains (+ 78 808 €)

Opération Amélioration et maintenance des infrastructures TC (+ 46 786 €)

Art. 1312 575 720 Subvention d'équipement de la Région – Parkings relais (+ 46 786 €)

Cette somme correspond à la subvention versée par la Région Grand Est dans le cadre de la construction d'un parking relais à Houdemont.

Opération Ligne 1 (+ 32 022 €)

Art.2315 193 720 Installations techniques – Opération déplacement (+ 32 022 €)

Cette recette correspond à la récupération de l'avance forfaitaire versée à Cegelec et SCE dans le cadre du marché de déplacement des sous stations des stations électriques de la ligne 1 de TCSP «Vélodrome ».

RECETTES

Opérations d'ordre

Art. 021 320.OR Virement de la section de fonctionnement (+ 223 062 €)

Compte tenu des dépenses nouvelles d'investissement portées dans cette décision modificative, il est proposé d'affecter 223 062 € d'autofinancement complémentaire.

II - DECISION MODIFICATIVE TECHNIQUE

Le Conseil métropolitain a adopté, par délibération du 10 février 2017, un règlement budgétaire et financier qui introduit la notion d'opérations aux nouvelles autorisations de programme 2016/2018 et qui apporte un découpage plus fin à travers la déclinaison du Projet d'Agglomération.

Les enveloppes d'opérations étant votées par nature, le Président peut effectuer des mouvements d'opérations entre articles au sein d'un même chapitre. Si ce virement a lieu d'un chapitre à un autre chapitre au sein de la même opération, les ajustements de crédits sont régularisés comptablement et présentés, sous forme d'un tableau, à l'assemblée délibérante en Conseil de métropole, lors d'une décision modificative technique.

S'agissant des crédits de fonctionnement, les ajustements de crédits, d'un chapitre à un autre chapitre à l'intérieur du même centre de responsabilité, sont présentés à l'assemblée délibérante lors de cette même décision modificative technique.

La décision modificative technique n'a aucune incidence financière sur le résultat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Opérations réelles

1 - BUDGET PRINCIPAL

Centre de responsabilité	Montant	Budget principal	S/Fonct.	Nature	Libellé nature	Service
Déchets ménagers	-25 060	de	7211	6238	diverses publications, publicités	610
	-3 000	de	7211	617	études et recherches	610
	60	vers	7212	6574.118	subv. à l'association Pain contre la faim	610SUBV
	3 000	vers	7213	6574.176	subv pour développement collectes	610SUBV
	25 000	vers	7211	6574.175	subvention à la MJC Lorraine	610SUBV
Développement économique	25 950	de vers	62.2	611.13 678	gestion de la Maison de l'entrepreneuriat autres charges exceptionnelles	200
Sports loisirs	-3 500	de	326	6574.143	subv au comité départemental du rugby	350SUBV
	-5 800	de		6282	frais de gardiennage	350G
	3 000			6574.119	subv à l'assoc. boxe française Vandoeuvre	350SUBV
	6 300	vers		6574.86	subv de fonct. pour manifestations sport.	350SUBV

2. - BUDGET ANNEXE RMT

Centre de responsabilité	Montant	Budget RMT	S/Fonct.	Nature	Libellé nature	Service
Réseaux de télécommunication	2	de		673	titres annulés	320
		vers		658	charges diverses de gestion courante	

3. - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Centre de responsabilité	Montant	Budget Stationnement	S/Fonct.	Nature	Libellé nature	Service
Parkings	16	de	02	673	titres annulés	320
		vers	01	658	charges diverses de gestion courante	

4. - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Centre de responsabilité	Montant	Budget Transports	S/Fonct.	Nature	Libellé nature	Service
Transports et déplacements	20 000	de	03	6226	honoraires	720
		vers		739	restitution taxe versement transport	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opérations réelles

1 - BUDGET PRINCIPAL

Opération	Montant	Budget principal	S/Fonct.	Nature	Libellé nature	Progr.	Libellé progr.	Service
Etudes, travaux et gestion d'éclairage public	4 500	de vers	512	2152 2051	installations de voirie concessions et droits similaires	19	travaux neufs d'éclairage public	710 302
Travaux et maintenance autres bâtiments	661	de vers	23.3 551	2145 204182	constructions sur sol d'autrui bâtiments et installations	68 113	école des Beaux Arts travaux et démolitions	600PAT 250
Espaces naturels sensibles	16 200	de vers	78.1	2031 2312	frais d'études agencements aménagts terrains	482	Ile du Foulon	616
Parc HLM	2 000	de vers	552.1	20422 2188	bâtiments et installations autres	443	logements sociaux : délégation Etat	640SUBV 640
Arbres et espaces verts	18 600	de vers	511	2128 2051	autres agencements et aménagts concessions et droits similaires	13 682	plantations d'arbres d'align patrimoine arboré	611
Quartiers prioritaires	48 000	de vers	515.4	23158 204182	autres constructions bâtiments et installations	348 439	Anru site de la Californie Anru surcharges foncières	660 660SUBV
Actions en faveur du développement durable	10 000	de vers	78	23158 20421	autres constructions biens mobiliers, matériels et études	504	plan climat territorial	612.HT 612SUBV
Cohésion sociale	-13 370 5 370 8 000	de vers vers vers	515.5	23158 2041412 20421	autres constructions bâtiments et installations biens mobiliers, matériels et études	555 727 438	centre de supervision urbain sécurisation espaces publics contrat de ville	630 630SUBV 630SUBV
Zénith	-29 110 23 250 5 860	de vers vers vers	317.1	231314 21351 2152	bâtiments culturels et sportifs bâtiments publics installations de voirie	711 228 228	plénium zénith sécurité site maintenance travaux zénith maintenance travaux zénith	600G 350G 350G
Secteur sud-est	-87 910 72 910 15 000	de vers vers vers	515.7	2031 238 23158	frais d'études avances et acomptes versés autres constructions	616	terrain RFF site de Montaigu	620
Construction ARTEM 3ème tranche	80 000	de vers	515.3	458103102 204181	opération sous mandat : ARTEM biens mobiliers, matériels et études	632	construction ARTEM 3ème tranche ICN/ISAM/IAE	201 201SUBV
Programme vélos	750	de vers	518.1	21828 2051	autres matériels de transport concessions et droits similaires	130	aménagement d'itinéraires 2 roues	709.HT

2 - BUDGET ANNEXE EAU

Opération	Montant	Budget eau	S/Fonct.	Nature	Libellé nature	Progr.	Libellé progr.	Service
Réseaux de distribution	-25 000	de		21531	réseaux d'adduction d'eau	8030	branchement en renouvel	420
	-37 500	de		21531	réseaux d'adduction d'eau	8058	travaux sur réservoirs et stations	434
	37 500	vers		2051	concessions et droits similaires	8029	matériel informatique	302
	25 000	vers		2051	concessions et droits similaires	8029	matériel informatique	441

3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Opération	Montant	Budget assainissement	S/Fonct.	Nature	Libellé nature	Progr.	Libellé progr.	Service
Réseaux de collecte	450 000	de vers		2315	installations matériel outillage technique	9173	intercepteur du Grémillon	420
				21532	réseaux d'assainissement	9091	extension renforcement réseaux	

4 - BUDGET ANNEXE CONGRES EVENEMENTS

Opération	Montant	Budget congrès événement	S/Fonct.	Nature	Libellé nature	Progr.	Libellé progr.	Service
Restructuration du parc des expositions	-35 000 -300 000 335 000	de de vers	03	2313 238 2135	constructions avances et acomptes versés installations générales	2	parc des expositions	200

III – ECRITURES COMPTABLES SPECIFIQUES

1 – OPERATIONS REELLES

A –Régularisation des comptes de tiers

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Il y a lieu de régulariser, suite à une erreur d'imputation budgétaire, l'opération travaux de collecte pour compte de tiers en dépenses et en recettes pour un montant de 900 € correspondant au mandat 11561 et au titre 2519 de l'exercice 2016 des travaux facturés à MB Immobilier.

Par ailleurs, conformément au plan comptable M57, les travaux pour compte de tiers doivent être équilibrés en dépenses et en recettes à la fin de l'opération, le tiers pour lequel le Grand Nancy effectue des travaux remboursant l'intégralité de la prestation. En cas de déséquilibre, la différence entre les recettes et les dépenses s'analyse, au regard des règles comptables, comme le versement d'une subvention en nature. A ce titre, des régularisations comptables doivent être appliquées sur certaines imputations relatives aux travaux pour compte de tiers. Par ailleurs, sur demande de la trésorerie, des réimputations comptables doivent être opérées sur certains programmes de travaux pour compte de tiers, suite à la constatation d'erreur d'imputation. L'ensemble des régularisations à réaliser, regroupées dans le tableau ci-dessous, se traduit par des inscriptions au budget équilibrées en dépenses et en recettes.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Installation conteneurs pour MB Immobilier à Pulnoy	7212	458200536	536	320	900 €	7212	458100536	536	320	900 €
Université 2000 - Centre documentaire INPL	23.1	231318	37	320	8 375 €	23.1	458100037	37	320	8 375 €
U3M - Ensic (Nancy)	23.1	2141	265	320	48 330 €	23.1	458100265	265	320	48 330 €
					57 605 €					57 605 €

B – Opérations réelles liées aux doubles comptes des opérations réalisées sous mandat

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Sur l'opération ARTEM Blandan, il y a lieu de porter une régularisation comptable d'un montant de 1,8 M€ dont la dépense a été initialement versée en 2013 sur un compte 2151 dans le cadre de la concession publique d'aménagement ARTEM Blandan alors qu'il s'agissait d'une avance sur trésorerie.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Quartier Haussonville - Blandan ajustement du compte budgétaire	515.3	238	306	320	1 800 000 €	515.3	2151	306	320	1 800 000 €
					1 800 000 €					1 800 000 €

C – Opérations réelles relatives aux admissions en non-valeur

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Nancy Municipale, il est fait état des créances admises en non-valeur, malgré la réalisation de toutes les diligences possibles en la matière, pour le motif "poursuites sans effet". Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent "à meilleure fortune". La Trésorerie présente également des créances "éteintes" faisant suite à une décision judiciaire ("surendettement" ou "effacement de dette") qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement "éteintes". Au vu de ces éléments, il convient de réaliser un ajustement budgétaire afin de passer ces opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE EAU

	DEPENSES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Créances admises en non valeur		6541		320	90 000 €
					90 000 €

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

	DEPENSES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Créances éteintes	01	6542		320	2 100 €
					2 100 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

	DEPENSES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Créances admises en non valeur	01	6541		320	600 €
					600 €

BUDGET ANNEXE CONGRES EVENEMENTS

	DEPENSES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Créances éteintes	01	6542		320	12 200 €
					12 200 €

D – Opérations réelles portant sur un rappel de TVA déductible

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE RMT

Le Grand Nancy a fait l'objet d'une vérification de comptabilité par l'administration fiscale sur le budget annexe « Réseau Métropolitain des Télécommunications ». La Métropole a accepté une proposition de rectification portant sur un rappel de TVA dont la déduction n'aurait pas dû être exercée sur la facture des biens de retour de la précédente délégation de service public. Il convient donc de constater budgétairement les conclusions de la vérification de comptabilité sur la TVA. Des intérêts de retard découlant des deux points listés ci-dessus sont à verser à l'administration fiscale pour un montant de 28 670 €. Il est à noter qu'une demande de dégrèvement est en cours.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Intérêts de retard pour la TVA déduite à tort		6712		320	28 670 €					
TVA déduite à tort à régulariser		6712		320	454 700 €		7711		320	454 700 €
					483 370 €					454 700 €

***E – Opérations réelles relatives à l'intégration de l'actif de l'association
« Lorraine Congrès »***

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE CONGRES EVENEMENTS

Par délibération n° 22 du 20 décembre 2013, le Grand Nancy a acté la transmission universelle du patrimoine de l'association « Lorraine Congrès ». Suite à différents échanges avec la Trésorerie de Nancy Municipale, il convient de solder les comptes intégrés au Grand Nancy par les opérations suivantes.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Encaissement caution ("alc caution parking")						01	778		320	193 €
Apurement de la TVA prescrite	01	678		320	8 741 €					
Rompus des déclarations de TVA	01	678		320	27 089 €	01	778		320	3 €
					35 830 €					196 €

F - Opérations réelles portant sur la cession de l'immeuble situé 91, avenue de la libération à Nancy

Par délibération n° 31 du Conseil du 1er avril 2016, le Grand Nancy a accepté la cession des lots de volume n° 2 et 4 de l'immeuble situé 91 avenue de la Libération à Nancy, cadastré CK n° 452, et sa cour cadastrée CK n° 453, au profit de l'Université de Lorraine au prix de 2 500 000 €. La Métropole disposant désormais de l'acte de vente signé, elle peut réaliser les écritures de sortie du patrimoine pour la valeur nette comptable des biens.

Suite à la demande de la Trésorerie de Nancy Municipale, cette cession doit être comptabilisée sur le budget principal et non sur le budget annexe « Locations immobilières », le bien ayant été acquis avant la création du budget annexe. Aussi, il y a lieu de désaffecter 2 500 000 € du budget annexe « Locations immobilières » compensés par une subvention d'équilibre de même montant du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Cession PAM St Gobain affectation sur le budget principal compensée par une subvention d'équilibre	01	67431.2		320	2 500 000 €	23.1	024	277	253	2 500 000 €
					2 500 000 €					2 500 000 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Cession PAM St Gobain désaffectation du budget annexe						08	775		253	- 2 500 000 €
Subvention d'équilibre						01	774		320	2 500 000 €
										- €

2 – OPERATIONS D'ORDRE

A – Opérations d'ordre liées aux doubles comptes des travaux justifiés aux S.E.M. dans le cadre des opérations réalisées sous mandat

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

L'avenant 1 notifié en janvier 2017 concernant le marché 2015-3315 passé avec Solorem dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur du Sillon du Fonteno nécessite une avance de trésorerie pour Solorem qui se traduit par des dépenses et recettes justifiées.

Sur l'opération d'aménagement du pôle nautique, il s'agit de procéder au règlement du solde des factures de travaux justifiés de la Solorem.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Sillon du Fonteno - Secteur sud-est	515.7	23158	616	620.OR	30 000 €	515.7	238	616	620.OR	30 000 €
Aménagement du pôle nautique	325.3	231314	522	350P.OR	19 114 €	325.3	238	522	350P.OR	19 114 €
					49 114 €					49 114 €

Conformément au plan comptable M57, les travaux pour compte de tiers doivent être équilibrés en dépenses et en recettes à la fin de l'opération. L'ensemble des régularisations à réaliser, regroupées dans le tableau ci-dessous, se traduit par une inscription en décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Locaux Avenue Tassigny - Artem (Nancy)	23.1	204412	266	320.OP	68 967 €	23.1	458200266	266	320.OP	68 967 €
					68 967 €					68 967 €

B - Opérations d'ordre liées au portage foncier avec EPFL :

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Ces écritures d'ordre (équilibrées en dépenses et en recettes) correspondent aux écritures comptables du portage foncier par l'E.P.F.L. au titre des acquisitions de terrains de l'ilôt rue de Reménauville à Nancy et du site du Pré Jean Fontenier à Jarville. En effet le schéma comptable prévoit de constater l'acquisition du bien dans l'inventaire comptable et son mode de financement (en l'occurrence un emprunt) par des opérations d'ordre émises avant le paiement de la première annuité. Dans le cas contraire, le compte 16876 serait anormalement débiteur, ce qui générerait des anomalies dans le compte de gestion. A la fin de l'opération, le compte 16876 est soldé.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Ilôt de Reménauville Nancy	581	2111	692	253.OR	1 536 494 €	581	16876	692	253.OR	1 536 494 €
Site du pré Jean Fontenier Jarville	581	2111	704	253.OR	1 731 217 €	581	16876	704	253.OR	1 731 217 €
					3 267 711 €					3 267 711 €

C - Opérations d'ordre relatives aux opérations de cessions

BUDGET PRINCIPAL

Quartier Haussonville – Blandan : cession de terrains

SECTION D'INVESTISSEMENT

A l'origine de la concession ARTEM, le Grand Nancy s'était porté acquéreur de parcelles auprès de l'armée, où se situaient auparavant les casernes Blandan, Molitor et Pellerin, pour un total de plus de 10 hectares. Maîtrisant ainsi la majeure partie du foncier présent dans le périmètre de la concession, le Grand Nancy a ensuite cédé ces emprises à son aménageur désigné sur la concession « Quartier Haussonville Blandan – ARTEM », la SOLOREM. La valeur de ces terrains s'élevait à 6,308 M€ HT et avait été cédé à SOLOREM via l'acte de vente du 16 décembre 2010 sans paiement de SOLOREM, étant entendu dans le contrat de concession, que celui-ci interviendrait aux termes de la concession. Le Grand Nancy constate ainsi une créance sur la SOLOREM sur la valeur du foncier nu cédé à titre gratuit.

Par ailleurs, alors qu'un grand nombre de cessions se concrétise (Institut Jean Lamour, ENSMN, CROUS, Espaces publics tranche 1, ENSAD) ou est sur le point d'aboutir (ICN – ISAM IAE et espaces partagés), SOLOREM cède au Grand Nancy l'ensemble des aménagements dont figure le foncier nu pour un montant de 3,720 M€. Il y a donc lieu de minorer la créance de SOLOREM par une dépense au compte 204 et une recette de nature 2764. Il est à noter que seuls la TVA et les équipements de viabilisation devront être réglés à SOLOREM au moment de la cession.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Quartier Haussonville - Blandan cession des terrains à Solorem	515.3	204422	306	201.OP	3 720 420 €	515.3	2764	306	201.OP	3 720 420 €
					3 720 420 €					3 720 420 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Cession à titre gratuit de la pelouse du stade Marcel Picot

Suite aux obligations réglementaires fixées par la Ligue Professionnelle de Football, la pelouse synthétique du stade Marcel Picot va être remplacée par une pelouse naturelle dite «hybride». Il a été décidé d'en faire don à l'ASNL afin de permettre au club de mener une action de vente par morceaux en direction des supporters de l'ASNL. Le Club s'engage, en contrepartie, à verser l'intégralité de la recette liée à cette vente à trois associations caritatives menant des actions dans le domaine du sport.

Aussi, il convient de constater la sortie de la pelouse de l'inventaire comptable de la Métropole pour sa valeur nette comptable. Cette sortie d'inventaire étant réalisée à titre gratuit sur un budget annexe en nomenclature M 4, les écritures comptables se matérialisent par une subvention exceptionnelle d'équipement (mandat d'ordre au 6742) et une sortie des biens (titres d'ordre au 2138) pour un montant de 467 658 €.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Don de la pelouse synthétique	15	6742		320.OR	467 658 €	15	2138	494	320.OR	467 658 €
					467 658 €					467 658 €

D - Opérations d'ordre de reprise de provisions

BUDGET PRINCIPAL

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise par des écritures d'ordre toute perte financière probable. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Lorsque le jugement est devenu définitif ou que les voies de recours sont épuisées, il convient de constater budgétairement la reprise de la provision par des opérations d'ordre, à savoir une recette de fonctionnement au 7815 et une dépense d'investissement au 15112. Il convient dès lors d'inscrire la reprise des provisions sur les contentieux Nancy Energie et NOGEMA pour un montant total de 247 000 €.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Reprise contentieux NOGEMA	01	15112		320.OR	52 000 €	01	7815		320.OR	52 000 €
Reprise contentieux NANCY ENERGIE	01	15112		320.OR	195 000 €	01	7815		320.OR	195 000 €
					247 000 €					247 000 €

3 – OPERATIONS D'ORDRE MIXTE

A – Régularisation des comptes de provision 1581 et 4911 suite à l'intégration de l'aérodrome Nancy-Essey

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Lors de l'intégration des comptes du syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Nancy-Essey dans le budget principal du Grand Nancy en 2012, deux provisions constatées par le syndicat mixte en mode semi-budgétaire ont été reprises au compte 1581 pour un montant de 44 464,11 € et au compte 4911 pour 13 154,90 €. Or depuis une délibération du 27 juin 2008, les provisions du Grand Nancy sont intégralement budgétaires et non plus semi-budgétaires. Aussi, suite à une demande de la Trésorerie de Nancy Municipale, les deux provisions étant devenues sans objet, il convient de régulariser les comptes 1581 et 4911 par des titres d'ordre mixte au compte 1068 pour 57 619,01 €.

	DEPENSES					RECETTES				
	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1	S/fonction	Article	Progr	Service	DM1
Annulation de provisions semi-budgétaires Aérodrome Nancy-Essey						01	1068		320	57 620 €
					- €					57 620 €